

TARIFICATION
2023-2024

Selon le ministère de l'Éducation, un enfant est considéré...

- **RÉGULIER** : Les enfants répondent à la définition de réguliers, lorsqu'ils fréquentent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour. Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours (le matin), le midi et après la classe. Il est à noter que nous recevons des subventions seulement pour les réguliers. Les SDG s'autofinancent avec cette subvention et les revenus des parents.
- **SPORADIQUE** : tous les autres types de fréquentation sont considérés sporadiques

LES TARIFS PEUVENT ÊTRE SUJETS À CHANGEMENT EN COURS D'ANNÉE (VOUS EN SEREZ AVISÉ)

	Présence journalière de garde		Journée pédagogique et tempête	Repas (Pas de traiteur pour l'année 2023-2024)
	Statut			
	Régulier	Sporadique		
Tarification				
Matin	1.02\$	1.02\$		
Midi	4.32\$	4.32\$		
Soir	7.63\$	7.63\$		
Maximum par jour	9.20\$	9.20\$	15.75\$	

- Frais de retard après la fermeture du service de garde (17h45) = 3.00 \$/5 minutes par enfant
- Semaine de relâche : 21.25\$(frais de garde) par jour et fermeture du service si les inscriptions sont insuffisantes et ou impayées.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE (pour les journées pédagogiques)

- Sur avis, des sommes additionnelles peuvent être demandées, pour défrayer le coût des sorties.

Merci de votre collaboration!